



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2024-185 6-1

### LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 1, R 37-1 et R 225,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 26-15°,  
**Considérant** que pour faciliter les travaux d'aménagement du centre ancien, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter **du jeudi 3 octobre 2024 et jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 (fin de phase 1)**, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, sur les voies suivantes :

- Place de l'église et pourtours de la halle


**ARTICLE 2** : Les véhicules des services de secours ne sont pas soumis aux présentes dispositions en cas d'intervention.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, fournie par les entreprises, est mise en place par le personnel des des entreprises présentes, tous les jours (semaine ; week-end ; jours fériés).

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Meymac,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur du Syndicat de La Diège,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL.

Fait à Meymac, le 30 septembre 2024,  
LE MAIRE DE MEYMAC,



*Ph. Brugere*  
Philippe BRUGERE